
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2014-538 DU 25 AOÛT 2014
portant nomination de dix-neuf (19) élèves
commissaires de police au grade de
commissaires de police stagiaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'Arrêté n°064/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 10 avril 2013 portant nomination de trente (30) Elèves Commissaires de Police, recrutés par concours directs à la



Police Nationale au titre de l'année 2009 ;

Vu le procès-verbal n°017/MISP/DGPN/DENSP/DE/C du 12 avril 2013 de délibérations des résultats de l'examen de fin de formation initiale des Elèves Commissaires de Police de la 8^{ème} promotion ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juin 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et à celles de l'article 56 alinéa 1^{er} du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, les Elèves Commissaires de Police dont les noms suivent qui, au terme d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Cotonou, ont obtenu leur diplôme de Commissaire de Police, sont nommés Commissaires de Police Stagiaires, pour compter du **22 février 2013** et soumis à un stage probatoire de douze (12) mois, dans une unité active de la Police Nationale, avant leur titularisation.

Il s'agit de :

- 1-ZOUNTCHIME Alain
- 2-SAGBOHAN Eunice Armelle Elodie
- 3-ADJAGNON Coffi
- 4-ADJIBA Alao Ganirou
- 5-BOKO Thibaut Mélinmon
- 6-MAKPONSE ESSEOUEDO Anicet
- 7-ASSANGBE Yao Casimir
- 8-DINGNI Coffi Jean Serge
- 9-GOMON IDIKOUKOU Mouhamed Moktar
- 10- MOUSSA Akindé Zakariya
- 11-ZANKPO Codjo Armand
- 12- ALLOSSOGBE Arnaud
- 13-ADEGNIKA Ibouaïm Ikililou
- 14-TCHAN Koudouzou
- 15-BIAO Worou Bertrand
- 16-DATO Comlan Bertrand




17-ASSANI Adébayo Fayçal

18-BONI Rachidatou

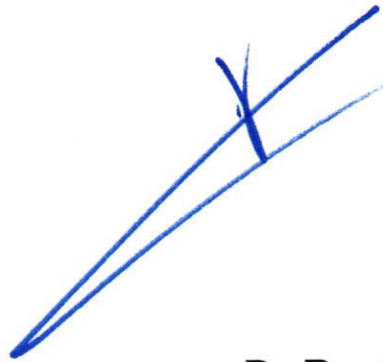
19- EDON Adédji Eustache Eric.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination, est imputable au Budget national et sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 août 2014

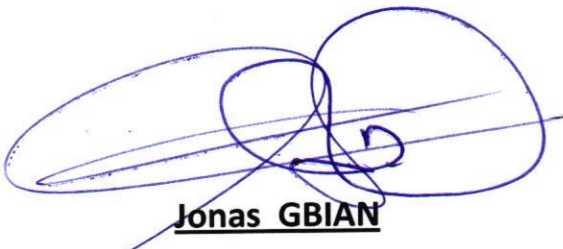
Par le Président de la République,
Chef De l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité publique et des Cultes,



Jonas GBIAN



François HOUSSOU

AMPLIATIONS: PR : 06 - SGG : 04 - AN : 02 - CS : 02 - CC : 02 - CES : 02 - HCJ : 02 - HAAC : 02 - HCJ : 02 - MISPC : 02 - MEF : 02 - MTFP : 02 - AUTRES MINISTRES : 24 - DGB-CF-DGTC : 06 - MECN-DSIA-DOPA : 03 - DGID-DGDDI : 02 - BN-DAN-DLC : 04 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR- FDSP - CCIB : 03 - DGPN-DRH : 06 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 73 - SYNAPOLICE : 01 - INTERESSES : 19 - DOSSIERS INTERESSES : 19 - ARCHIVES : 02 - CHRONO : 01 - JORB : 01.